

La sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP) de type S

1. Définition

La réglementation incendie dans les ERP (et plus particulièrement dans les bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives, soit les ERP de type S) peut sembler difficile à cerner, disséminée dans une forêt de textes, décrets, codes... La sécurité incendie, bien qu'essentielle et non remise en cause, est ainsi souvent mal connue, vécue comme une contrainte. Un décalage existe entre les recommandations qui sont faites et leurs applications sur le terrain. Souvent, malheureusement, les mesures sont prises trop tard, quand une catastrophe est survenue.

Le feu peut se propager rapidement dans un bâtiment dès lors que les 3 éléments dont il est le résultat sont combinés : un **combustible**, un **comburant** (l'oxygène de l'air) et une **énergie d'activation** (thermique, mécanique, électrique ou chimique). Les **règlements de sécurité incendie visent tous à assurer la prévention des risques et la sécurité des personnes**. Un principe de sécurité de base sous-tend toute la législation ayant trait à l'incendie : **le temps d'alarme augmenté du temps d'évacuation doit être inférieur, pour chaque occupant, au délai de sécurité (ou délai de survie) au bout duquel le séjour dans les lieux sinistrés entraîne des lésions puis la mort**. On entend par temps d'alarme la durée qui s'écoule entre le début de l'incendie et le moment où un occupant en prend conscience.

Au-delà de cette première définition, il s'agit ici de donner des repères à tous les agents confrontés à cette question dans des ERP S, afin de les guider dans la réglementation française et de les accompagner au quotidien dans les gestes associés à la sécurité incendie.






2. La sécurité incendie en France : organisation, acteurs, grands textes

La **Commission Centrale de sécurité et d'accessibilité** est la plus haute instance en la matière. Elle est présidée par le ministre de l'Intérieur et comprend 38 membres permanents. Son avis est sollicité pour toutes les questions relatives à la protection contre les incendies et la panique dans les ERP.

Ensuite, les services de secours face à l'incendie sont coordonnés à 3 échelles : au ministère de l'Intérieur, la **direction de la Défense et de la Sécurité civile (DDSC)** encadre l'organisation et la formation des sapeurs-pompiers et les **services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)**. C'est en effet des départements que dépendent les moyens de secours, avec, au sein de chaque SDIS, un **centre de traitement d'alerte et un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours**. Au niveau communal, on trouve les **centres d'intervention et de secours (CIS)**, comprenant des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Enfin, le **maire** est investi des pouvoirs de police, et en ce sens, il lui appartient de veiller, par des opérations de contrôle, à la prévention des risques et à la sécurité publique, notamment dans les ERP. Ces derniers sont classés en **5 catégories** en fonction de l'effectif. Les immeubles de grande hauteur (IGH) font de plus l'objet de mesures spécifiques.

La réglementation en vigueur : principaux textes de référence

-  Règlement sur la sécurité incendie dans les ERP (arrêté du 25 juin 1980 modifié)
-  Code du Travail (Chapitre VI : Risques d'incendies et d'explosions et évacuation)
-  Code de la Construction et de l'Habitation (Article R.123-11 à 55)
-  Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006
-  Pour les arrêtés et instructions techniques complémentaires relatifs à des points précis, se reporter à la bibliographie

3. Les outils et dispositifs de la sécurité incendie à l'échelle d'un établissement

a) Un partage des responsabilités au service de la sécurité :

Au niveau d'une bibliothèque, c'est le **directeur** (c'est-à-dire l'**exploitant**) du bâtiment qui doit veiller au quotidien à ce que toutes les conditions de sécurité soient respectées : il en est juridiquement **responsable**, dès lors que le propriétaire ou le maître d'ouvrage lui a confié un bâtiment aux normes.

Les ERP les plus importants doivent également posséder un **service de sécurité incendie professionnel** constitué de membres qualifiés et formés aux premières interventions, dont le nombre varie selon la catégorie de l'établissement. Ce service peut être externalisé.

Dans les petits établissements ne disposant pas d'un service professionnel à demeure, le directeur peut confier la gestion de la sécurité incendie au quotidien à un **responsable de sécurité** au sein du personnel, à charge pour cet agent d'organiser la sécurité du bâtiment et de se conformer à la réglementation. Pour ce faire, il sera assisté de collègues volontaires pour agir en matière de sécurité incendie dans une aire géographique donnée. Un **responsable et au moins un serre-file** sont nommés par zone et identifiés sur les plans d'évacuation. Cet ensemble constitue le **personnel de sécurité de l'établissement** dont le rôle

premier est de donner l'alerte et de mettre en œuvre les consignes de sécurité (évacuation et attaque du feu avec les moyens de premier secours appropriés).

b) Plan et exercices d'évacuation des locaux, registre de sécurité :

La **formation de tous les agents** est un élément fondamental de la sécurité incendie. Elle s'applique aussi bien à l'enseignement des **consignes** d'évacuation, à la bonne **connaissance du bâtiment** qu'à la **manipulation** des matériels de traitement des incendies. Il est nécessaire que des **exercices** d'évacuation soient organisés à intervalles réguliers. De même, des **visites de la commission de sécurité**, qui délivre un **rapport** et un **avis**, doivent avoir lieu. Les équipements dédiés à la sécurité sont en outre testés, vérifiés et renouvelés périodiquement par des organismes agréés, les **bureaux de contrôle**. Le **registre de sécurité**, obligatoire, rassemble toutes ces informations et constitue un instrument de vérification.

c) Le matériel de prévention et de traitement des incendies :

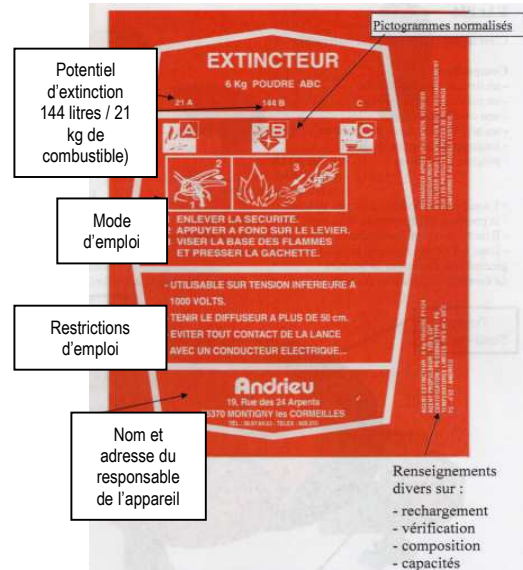
La liste des dispositifs de sécurité incendie est longue et variée, mais il faut avoir à l'esprit que :

Agents extincteurs	Classe de feux les plus courantes		
	A Feux secs, matériaux solides	B Feux gras, liquides ou solides liquéfiables	C Feux de gaz
Poudre polyvalente ABC	*	*	*
Poudre ordinaire BC		*	*
CO2		*	
Eau	*		
Eau pulvérisée avec additif	*	*	

- cela représente à la fois des matériels évidents : le système automatique de détection d'incendie (SDI), des appareils mobiles d'extinction (seaux-pompes, extincteurs portatifs de 3 classes selon la nature du feu), les colonnes sèches, les robinets d'incendie armés, les bouches et poteaux d'incendie, les installations d'extinction automatique ou à commande manuelle

(sprinkler), les trappes de désenfumage, blocs-portes coupe feu ou pare-flammes (classement de résistance au feu), les équipements d'alarme (signal sonore d'évacuation) et systèmes d'alerte (prévenant les pompiers ;

- mais aussi des éléments auxquels on ne pense pas toujours : les dispositifs d'éclairage (normal, de sécurité, de remplacement), le maintien de dégagements et d'issues de secours, l'usage de mobiliers et tissus ignifugés aux normes, le suivi des prescriptions d'accessibilité des bâtiments, les travaux d'entretien des locaux.



Liens

Bibliographie

- ♦ *Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP : dispositions générales et commentaires de la commission centrale de sécurité*. 22^{ème} édition. Paris, Editions France-Sélection, Fransel, collection « Prévention », 2006, 447 p. : présente la réglementation en vigueur commentée, pour une lecture et une compréhension facilitées.
- ♦ *ERP, établissements recevant du public, règlement de sécurité contre l'incendie : dispositions particulières applicables aux établissements du premier groupe, 1^{ère} à 4^{ème} catégorie*. Edition mise à jour au 2 novembre 2006. Paris, les éditions des Journaux officiels, collection « Législation et réglementation », 2007, 417 p. : texte intégral du *Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP*, en particulier le chapitre VII consacré aux bibliothèques (pages 191-206).
- ♦ STEPHANT, Jean-Paul. *La sécurité incendie dans les bâtiments publics*. Voiron, Territorial éditions, collection « Dossier d'experts », 2009, 177 p. : ouvrage de base qui présente toutes les notions essentielles du sujet de façon claire et précise.

Webographie

- ♦ www.journal-officiel.gouv.fr : textes officiels mis à jour concernant les normes de sécurité et incendie dans les bâtiments publics.
- ♦ www.sitesecurite.com : textes officiels en vigueur, lexique, chiffres. Nombreuses clés de recherche, entrée possible par catégorie de bâtiment (ERP classe S 4^{ème} catégorie, par exemple). Une version « abonnés » plus complète est également disponible pour consulter la jurisprudence.

🔗 Pour aller plus loin : de la prévention incendie à la conservation des collections, un aspect des plans d'urgence en bibliothèque – l'exemple suisse de Cosadoca

- ♦ Recension bibliographique [http://www.cosadoca.ch/savoir_plus/#sinistre]
- ♦ Fiches pratiques sur les dispositifs de détection [<http://www.cosadoca.ch/docs/fiches/detinc.pdf>] et les systèmes d'extinction des incendies [<http://www.cosadoca.ch/docs/fiches/extincinc.pdf>]
- ♦ Exemples de plans d'urgence [<http://www.cosadoca.ch/urgence/?page=exemples>]

NB : toutes les ressources en ligne ont été vérifiées au 20 septembre 2010